

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 5 juillet 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, le Comité Syndical, dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes d'ADE, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :
Madame SCERRI dit XERRI Marie-Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 3.

En prennent acte

N° 2 - DISPOSITIF DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :
Madame SCERRI dit XERRI Marie-Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 3.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de l'adhésion du SIMAJE à la mission de médiation proposée par les services du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, au tarif de 250 € à chaque médiation engagée, et ce en tant que collectivité affiliée,
- 3°) prennent acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité conserve son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,
- 4°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte découlant de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

N° 3 - ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES D'ÉTÉ 2022 - AUGMENTATION CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DU LAPACCA

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :
Madame SCERRI dit XERRI Marie-Bernadette arrive pendant la lecture de la délibération n° 3.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs du Lapacca à Lourdes, initialement fixée à 230 enfants par délibération n°3 du Comité syndical du 22 février

2022, pour la porter à 250 enfants âgés de 3 à 13 ans, accueillis du 11 juillet au 19 août 2022,

3°) décident de maintenir les autres modalités de fonctionnement de cet accueil de loisirs du Lapacca telles que définies dans la délibération n°3 du Comité syndical du 22 février 2022,

4°) précisent que le fonctionnement des accueils de loisirs d'été 2022 sera susceptible d'évoluer d'une part, en fonction des protocoles sanitaires qui seront en vigueur au moment de leur ouverture et d'autre part, pour la journée du jeudi 21 juillet 2022, compte tenu que la ville de Lourdes est point d'étape du Tour de France 2022, en fonction des directives mises en place notamment en termes de plan de circulation,

5°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Thierry LAVIT